

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Département Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR SEBASTIEN FAIDHERBE, ATTACHE PRINCIPAL
SECRETAIRE GENERAL MUTUALISE DES DEPARTEMENTS MODERNISATION,
RELATIONS PUBLIQUES - EVENEMENTIEL, SECURITE PUBLIQUE et DE LA
DIRECTION GENERALE ADJOINTE PILOTAGE DES RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE**

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2023 portant recrutement par voie de détachement de la fonction publique d'Etat pour une durée de 1 an.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien FAIDHERBE, Attaché principal, Secrétaire général mutualisé des Départements Modernisation, Relations Publiques – Evènementiel, Sécurité publique et DGA Pilotage des Ressources et de la Performance, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence des Départements Modernisation, Relations Publiques et Evènementiel, Sécurité publique et DGA Pilotage des Ressources et de la Performance :

- Ordres de mission ponctuels,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Sébastien FAIDHERBE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 30 JUIN 2023
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial

Parvenu en Préfecture le : 30 JUIN 2023
Publié le : 04 JUILLET 2023

Notifié le : 03/07/23
Signature :

